

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	12

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Corinne CASTERS représentée par M Gérard DESORMES, Madame Delphine FASSIER représentée par Madame Stéphanie BANOS, Madame Séverine HARTMANN par Monsieur Cédric LENOIR.

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

04/06/2024

Date d'affichage

04/06/2024

DÉLIBÉRATION 2024.28 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du service assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Châtenay-sur-Seine,

Le, 11 juin 2024

La secrétaire de séance :
Sandrine BUISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	10

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Corinne CASTERS représentée par M Gérard DESORMES, Madame Delphine FASSIER représentée par Madame Stéphanie BANOS, Madame Séverine HARTMANN par Monsieur Cédric LENOIR.

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

04/06/2024

Date d'affichage

04/06/2024

DÉLIBÉRATION 2024.29 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. Thierry MONDO, adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 du service assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	83 155.29€
Recettes	55 392.51€
Déficit de clôture :	27 762.78€

Investissement

Dépenses	42 345.11€
Recettes	62 262.62€
Excédent de clôture :	19 917.51€

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2023 du service d'assainissement.

Châtenay-sur-Seine,

Le, 11 juin 2024

La secrétaire de séance :
Sandrine BUISSET



Le Maire
Stéphanie BANOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	12

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Corinne CASTERS représentée par M Gérard DESORMES, Madame Delphine FASSIER représentée par Madame Stéphanie BANOS, Madame Séverine HARTMANN par Monsieur Cédric LENOIR.

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

04/06/2024

Date d'affichage

04/06/2024

DÉLIBÉRATION 2024.30 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Châtenay-sur-Seine,

Le, 11 juin 2024

La secrétaire de séance :
Sandrine BUISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	10

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Corinne CASTERS représentée par M Gérard DESORMES, Madame Delphine FASSIER représentée par Madame Stéphanie BANOS, Madame Séverine HARTMANN par Monsieur Cédric LENOIR.

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

04/06/2024

Date d'affichage

04/06/2024

DÉLIBÉRATION 2024.31 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Monsieur Thierry MONDO, adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 134 750.10€
Recettes	1 043 095.83€
Déficit de clôture :	91 654.27€

Investissement

Dépenses	265 530.14€
Restes à réaliser dépenses :	52 132.31€
Recettes	585 780.77€
Restes à réaliser recettes :	35 405,14€

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget communal 2023.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 11 juin 2024

La secrétaire de séance :
Sandrine BUISSET



Le Maire
Stéphanie BANOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Affiliés au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	12

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Corinne CASTERS représentée par M Gérard DESORMES, Madame Delphine FASSIER représentée par Madame Stéphanie BANOS, Madame Séverine HARTMANN par Monsieur Cédric LENOIR.

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

04/06/2024

Date d'affichage

04/06/2024

DÉLIBÉRATION 2024.32 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais, Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

Châtenay - ID : 077-217701010-20240611-DELIB_2024_32-DE

Le, 11 juin 2024

La secrétaire de séance :
Sandrine BUISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	12

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Corinne CASTERS représentée par M Gérard DESORMES, Madame Delphine FASSIER représentée par Madame Stéphanie BANOS, Madame Séverine HARTMANN par Monsieur Cédric LENOIR.

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

04/06/2024

Date d'affichage

04/06/2024

DÉLIBÉRATION 2024.33 – BAIL COMMERCIAL

Madame le Maire expose :

A la suite de la fermeture de l'épicerie du village, il s'avère que notre commune se retrouve dépourvue de commerce de proximité.

La municipalité a reçu, de la part d'un habitant de la commune, une demande pour l'ouverture d'une nouvelle épicerie dans les locaux de l'ancienne agence postale communale.

En effet, la commune est propriétaire de ce bâtiment, situé 1 bis place de l'Église. Cet immeuble étant libre depuis un moment et afin de réaliser le but poursuivi, qui consiste à redynamiser le cœur de notre village et à offrir des commerces de proximité aux habitants, il est donc opportun de le mettre à disposition pour une exploitation commerciale compte tenu qu'il n'est plus occupé depuis presque 4 ans.

Il est rappelé que l'état actuel du bâtiment n'est pas approprié à la location et afin de permettre un aménagement rapide des locaux, il est proposé aux membres d'établir un bail commercial avec les caractéristiques suivantes :

- Gratuité d'occupation pour le local commercial sur une période de deux ans ;
- Possibilité d'occupation du logement par les gérants de l'épicerie sur la durée d'ouverture de l'épicerie ;
- Impossibilité d'occupation du logement si fermeture de l'épicerie ;
- Loyer mensuel de 800€ (500€ pour l'habitation dès mise à disposition après travaux et 300€ pour le local commercial après les deux ans) ;
- Bail commercial 3/6/9 établi par Maître Arthis à Montereau

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de mettre à la location le bâtiment sis 1 bis place de l'église pour un bail commercial selon les modalités ci-dessus précisées.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 11 juin 2024

La secrétaire de séance :
Sandrine BUISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	12

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO et David SCHVOCH.

Absents :

Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Représentés :

Madame Corinne CASTERS représentée par M Gérard DESORMES, Madame Delphine FASSIER représentée par Madame Stéphanie BANOS, Madame Séverine HARTMANN par Monsieur Cédric LENOIR.

Secrétaire :

Madame Sandrine BUISSET

Date de la convocation

04/06/2024

Date d'affichage

04/06/2024

DELIBERATION 2024.34 – CREATION D'UNE PLACE POUR AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS)

Madame le Maire expose :

Une demande d'autorisation de stationner avec un taxi a été réceptionnée en mairie. Il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis sur le territoire communal, il convient d'étudier cette demande inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie et en préfecture.

En effet, la loi du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur **visé à redéfinir les contours de la profession de taxi et à définir l'usage des véhicules de transport avec chauffeur** a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations De Stationnement (ADS). En effet, les ADS sont désormais délivrées par le maire, par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Ces autorisations sont depuis le 1^{er} octobre 2014, incessibles et valables pendant 5 ans., renouvelables et gratuites.

Il revient donc aux mairies d'attribuer les autorisations de stationnement. Dans ce cas précis, il convient de créer une place de stationnement sis place de l'église.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le code des transports, le code de la route et le code général de collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commission locales des transports publics particuliers de personnes,

Considérant qu'il est de la compétence de Madame le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'étudier cette nouvelle demande désormais inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 077-217701010-20240611-DELIB_2024_34-DE

- de créer par arrêté municipal une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Châtenay-sur-Seine,
- d'attribuer l'emplacement sis place de l'Église,
- de créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente,
- de délivrer cet ADS à titre gracieux,
- de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 11 juin 2024

La secrétaire de séance :
Sandrine BUISSET



Le Maire
Stéphanie BANOS

